

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 127

Bruxelles, 1e 27 mars 2003

62/ 446

63/ 428

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent des arrêtés royaux du 26 février 2003 (Moniteur Belge du 28 février 2003) et du 10 mars 2003 (Moniteur Belge du 17 mars 2003) modifiant l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} mars 2003.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite aux A.R. du 26 février 2003 (M. B. du 28 février 2003) et du 10 mars 2003 (M.B. du 17 mars 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

Rééducation

2. Appareils

Codes de la nomenclature supprimés :

771691 - 771702



855

N 88

Nouveau code comptable

4. Prestations de diététique et de podologie

Nouveaux Codes de la nomenclature :

771131 ; 771153



853

N 88